

ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT MAIF

1. ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES

MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation :

Pour le bénéficiaire domicilié en France, sous réserve qu'il ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance maladie, la prise en charge s'effectue à concurrence de 4 000 € pour les frais engagés en France. A l'étranger ce plafond est porté à 80 000 €, et à 90 000 € si le bénéficiaire effectue un stage aux USA.

Pour le bénéficiaire domicilié hors de France, la prise en charge est au maximum de 30 000 € en France. A l'étranger, ce plafond est porté à 80 000 €, et à 90 000 € dans le cadre d'un stage aux USA.

- en cas d'accident survenant en France sur le domaine skiable autorisé, IMA GIE prend en charge les frais de secours sous réserve qu'ils soient liés à la pratique du ski alpin ou de fond (à l'étranger, les frais de secours en montagne

sont pris en charge à concurrence de 30 000 € qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski).

- en cas d'accident corporel, MAIF Assistance, sur décision de son service médical, prend en charge le rapatriement du blessé à son domicile ou dans un hôpital adapté proche de son domicile.

- lorsque le bénéficiaire blessé ou malade, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, MAIF Assistance organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche pour se rendre à son chevet.

2. ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

2.1 décès d'un bénéficiaire :
MAIF Assistance rapatrie le corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation.

2.2 d'un proche du bénéficiaire (conjoint, ascendant ou descendant en ligne directe, frère ou sœur)
MAIF Assistance met à la disposition

du bénéficiaire un titre de transport pour l'acheminement jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation.

3. ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

Lorsqu'un transport concerne une personne handicapée ou un enfant de moins de 15 ans non accompagné, MAIF Assistance organise et prend en charge l'acheminement d'un accompagnateur dans son déplacement.

La garantie d'assistance intègre le rapatriement en cas de COVID 19.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat.



En cas de sinistre,
contactez directement
IMA assistance

Si vous êtes en France
0 800 875 875

Appel gratuit 24h / 24 et 7j / 7j

Si vous êtes à l'étranger
00 335 49 77 47 78

MAIF / IMA (Inter Mutuelles Assistance)
Contrat N° 3301597T
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort cedex 9



www.tamadi.org
infos@tamadi.org
Le Solilab
8, rue Saint Domingue
44200 - NANTES
Sur rendez-vous
Bureau 103 - Porte Jaune (1^{er} étage)

N° D'URGENCE TAMADI
+33 (0)7 49 11 52 79
Laissez un message

CONTRAT RC MAIF N° 3301597T
SIRET N° 485 195 293 00042 -
N° TVA FR78 485 195 283 00034
AGRÈMENT TOURISME ATOUT FRANCE
N° IM 044 230 003